# La Wantzenau Strasbourd Furometropole

### **ARRETE N° 2025-035**

## MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ECOLE - PROLONGATION

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2542-1 et suivants et

L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-21-1,

CONSIDERANT les travaux liés à la réalisation de l'opération « Cœur de Village »,

**CONSIDERANT** les emprises nécessaires au déroulement des travaux susvisés dans les meilleures

conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** les différentes entreprises intervenant dans le cadre de l'opération susvisée ainsi que la présence d'habitations dans ce secteur,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité tout en garantissant l'accès des riverains à leurs habitations,

CONSIDERANT les arrêtés municipaux n°2024-086 du 26 septembre 2024, n°2024-120 du 16 décembre 2024 et n°2025-014 du 5 février 2025,

### Arrêté

Article 1: Les termes des arrêtés municipaux n°2024-086 du 26 septembre 2024, n°2024-120 du

16 décembre 2024 et n°2025-014 du 5 février 2025 sont prolongés jusqu'au 10 juin

2025.

Article 2 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau

sont modifiées

du 13 avril 2025 au 10 juin 2025,

à partir du 5 rue de l'Ecole et jusqu'à l'intersection avec la rue du Stade Saint Paul

Article 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules et aux cyclistes sauf pour les riverains et

les entreprises intervenant sur le chantier « Cœur de village ».

Durant la période précitée, le sens de circulation pour les véhicules autorisés ci-dessus est inversé et se fera, exclusivement, du rond-point de la rue des Héros vers

l'intersection de la rue du Stade Saint Paul.

Il est précisé que l'accès aux emplacements publics de parking situés au droit du n°1

de la rue de l'école ainsi qu'aux commerces sis 1 et 3 rue de l'école est maintenu.

Article 4: Aucun stationnement n'est autorisé, excepté pour les véhicules des entreprises

intervenant sur le chantier « Cœur de village », uniquement côté des numéros pairs de la rue, au droit du périmètre du chantier et en veillant à préserver l'accès des véhicules

des riverains à leurs domiciles.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera posée durant toute la période par la Commune de

La Wantzenau.

Article 6:

Pendant toute la période susvisée, les entreprises liées au chantier devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention, sous le contrôle des services techniques aux frais des entreprises concernées.

Article 7:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8:

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,

- Aux archives à la Mairie.

Fait le 11 avril 2025

La Maire, Michèle KANNENGIESER

